

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE *contre l'intimidation et la violence*



20/5/26

La Loi sur l'instruction publique (LIP art. 75.1) prévoit que chaque établissement d'enseignement se dote d'un plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d'établissement le 17/11/25.

Le document expliquant le plan de lutte est disponible sur le site internet de l'école.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.
(art. 83.1, LIP)

Actions réalisées en 2025-2026

- Récréation du préscolaire à un moment différent du primaire en après-midi
- Zones et tâches prédéterminées pour chaque surveillant
- Récréations animées pour les élèves du préscolaire par des élèves de 6e
- Formation ITCA pour quelques membres du personnels supplémentaires
- Présentation du protocole de gestion de crise à tout le personnel
- Enseignement d'une démarche commune pour la résolution de conflits
- Ateliers sur l'intimidation au 3e cycle par un policier-éducateur

Impacts de nos actions 2025-2026

Nous avons constaté moins de conflits aux récréations et que les élèves se réfèrent aux surveillants car ces derniers ont des zones fixes et portent des dossards. La récréation du préscolaire en après-midi permet d'avoir moins d'élèves dans les modules et une meilleure répartition des élèves sur la cour, tout en laissant la liberté de choix de jeux aux enfants.

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation.

(art. 83,1, LIP)

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble du personnel scolaire que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

Actions prévues pour 2026-2027

- Changements dans la surveillance des transitions entre le service de garde et l'école (revoir les tâches des élèves brigadiers scolaires)
- Atelier en classe sur le rôle des témoins
- Présentation des processus décisionnels lors de sextage et cyberintimidation à tous les membres du personnel
- Mettre en place un local d'apaisement au rez-de-chaussée

Violence (art. 13, LIP)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la lésion, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation (art. 13, LIP)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de lésion, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel (P-22.1, art.1)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.